

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016, À 17 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Réjean Girard	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Annick Tremblay	Greffière

EST AUSSI PRÉSENT :

M.	François Corriveau	Directeur général
----	--------------------	-------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Claude Martel, constatant quorum, ouvre la séance à 17 h.

1.1 Nomination d'un greffier

En l'absence de la greffière, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier pour la présente séance.

Il est proposé par : le conseiller Yves Montigny
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De nommer monsieur François Corriveau à titre de greffier pour la présente séance, en remplacement de Me Annick Tremblay, présentement absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

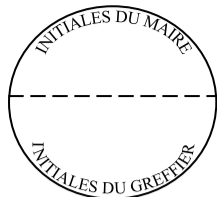
Il est proposé par : le conseiller Yves Montigny
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2016-281

Rés. 2016-282



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2016, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Yves Montigny

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 29 août 2016, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT 2016-899 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DANS LE PROLONGEMENT NORD DE L'AVENUE DU LABRADOR - EMPRUNT DE 6 151 500 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à des travaux permettant la réalisation de la construction du chemin dans le prolongement nord de l'avenue du Labrador;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à un montant de 6 151 500 \$ incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant les estimations préparées par le Service des travaux publics et des services techniques de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour défrayer le coût de ces travaux;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance publique du conseil municipal tenue le 29 août 2016;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

D'adopter le Règlement 2016-899 concernant la construction du chemin dans le prolongement nord de l'avenue du Labrador, décrétant un emprunt de 6 151 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

6. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 17 h 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

FRANÇOIS CORRIVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rés. 2016-283

Rés. 2016-284

Rés. 2016-285